

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230406-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



# **PACTE DE GOUVERNANCE**

COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Conseil Communautaire du 6 avril 2023

**Document de travail  
Pièce jointe n°4**



La loi Engagement et Proximité, adoptée le 27 décembre 2019, a créé le pacte de gouvernance. Inspiré de pratiques nées sur le terrain, ce nouveau dispositif a vocation à organiser et pacifier les relations entre les communes au sein de notre intercommunalité.

La mise en place d'un pacte de gouvernance équilibré et intégratif, reposant notamment sur des principes de complémentarité et de subsidiarité, peut utilement contribuer à la résorption de la plupart des tensions et/ou désaccords qui peuvent opposer les communes entre elles, ou avec COTELUB.

Il doit permettre de tisser le lien entre les communes, et de souder le territoire.

L'objectif est de construire un territoire ayant des valeurs communes : solidarité, entraide, écoute, mutualisation, mais encore respect des identités et des choix de chacun afin d'affirmer que nos différences participent à la richesse de notre territoire et enfin l'équité.

Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis. Le pacte de gouvernance ne se substitue donc pas au projet de territoire.

### **Un acte fondateur de notre mandat**

L'adoption du pacte de gouvernance ne peut s'envisager sans y inclure notre Projet de Territoire, document faisant l'objet d'une large concertation pour affirmer notre volonté de renforcer l'identité du territoire de Cotelub et continuer à construire un territoire respectueux et respectable, dynamique et ambitieux. Ce travail de co-construction doit permettre de créer les conditions favorables à la formation d'un consensus politique sur les déterminants de la future gouvernance intercommunale et sur les principes autour desquels réorganiser les relations entre les communes et COTELUB.

### **Le pacte fiscal et financier**

Le **pacte fiscal et financier** est une charte basée sur un bilan **financier et fiscal** du territoire partagé par les communes membres et la communauté. Il permet de définir les projets prioritaires de la communauté et sert ainsi de socle au projet communautaire.

### **L'organisation de la gouvernance**

Dans cette perspective, le pacte de gouvernance se présente à la fois comme un acte fondateur et comme un document stabilisateur et régulateur qui définit le cadre de référence des relations entre les communes et COTELUB.



## Les différentes instances de COTELUB

### Le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire est composé de 41 membres, issus de chacune des 16 communes membres. Le nombre de sièges par commune est le fruit d'un accord local afin d'en assurer une juste répartition. Le Conseil est l'organe délibérant chargé d'administrer COTELUB au travers de ses délibérations. Il est la principale instance décisionnaire de la Communauté de Communes.

Il se réunit à cet effet toutes les 6 semaines environ, habituellement les jeudis.

Le Conseil est convoqué par Monsieur le Président qui établit et communique à chaque conseiller l'ordre du jour de la prochaine séance. Il s'organise à tour de rôle dans les communes de COTELUB.

### Le Président

Le Président de COTELUB est élu par le Conseil Communautaire.

Il est l'organe exécutif de la Communauté de Communes.

Il dispose de pouvoirs propres :

- Il est le représentant légal de la collectivité ;
- C'est lui qui prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes, c'est-à-dire qu'il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes ;
- Il est chargé de l'administration et est le chef des services de la Communauté.

Pour faciliter la bonne marche quotidienne de la COTELUB, le Président a reçu une délégation de pouvoir du Conseil Communautaire dans un ensemble de domaines.

Il doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions qu'il a prise sur délégation.

Le Président peut lui-même donner délégation aux vice-présidents, à un élu de la communauté ou aux directeurs.

### Les vice-Présidents

Sur proposition du Président, le conseil communautaire décide du nombre de vice-présidents et les élit.

Le Président confie à chacun une ou plusieurs thématiques relevant des compétences de Cotelub.

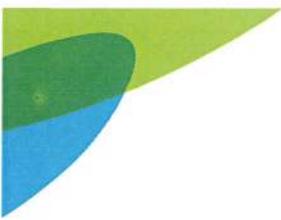
### Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents. Le Bureau est assisté de la DGS et de l'assistante du Président.

Il est une instance de travail, d'informations et d'échanges. En particulier, il traite des sujets les plus stratégiques de COTELUB et prépare les travaux du Conseil en validant les points que le Président soumet à l'ordre du jour.

Il se réunit habituellement toutes les deux semaines, les mardis, ou lorsque des sujets particuliers le nécessitent.

Dans certaines réunions de bureau le Maire de la commune concernée par le projet débattu est exceptionnellement invité.



## **La Conférence des Maires**

La Conférence des Maires réunit l'ensemble des Maires des 16 communes. Elle est présidée par le Président de COTELUB.

Elle a un rôle consultatif et a notamment les missions suivantes :

- Être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes et dans l'application des transferts de compétences.
- Être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

La Conférence des Maires se réunit au moins une fois tous les deux mois et/ou la demande expresse du Président. La conférence des Maires peut être convoquée exceptionnellement à la demande des deux tiers des Maires.

La conférence des Maires est un outil de gouvernance complémentaire au Conseil Communautaire à ce titre la participation de toutes les communes est indispensable. Pour permettre aux petites communes d'en faciliter leur participation, le règlement intérieur adopté par la conférence prévoit un mécanisme plus souple pour permettre aux conseillers municipaux de représenter leur commune.

## **La Conférence territoriale**

La conférence territoriale est composée de l'ensemble des Maires du territoire ou de leurs représentants. Elle a un rôle informatif.

Elle se réunit occasionnellement par thématique sur des sujets d'intérêt communautaires et/ou intéressants l'ensemble des communes.

## **Les groupes de travail**

Le Président et les vice-présidents, chacun dans leurs attributions, pilotent des groupes de travail thématiques qui suivent l'avancement des projets de COTELUB et sont force de proposition dans leurs domaines respectifs.

Il en existe, à ce jour, neuf dans les thématiques suivantes :

- Groupe de travail communication ;
- Groupe de travail déchets ;
- Groupe de travail économie ;
- Groupe de travail finances ;
- Groupe de travail mutualisation ;
- Groupe de travail subventions ;
- Groupe de travail tourisme ;
- Groupe de travail jeunesse.
- Groupe de travail signalétique
- Groupe de travail mobilité
- ....



Ils sont composés du Président et/ou Vice-Président compétent, de conseillers communautaires et, afin de ne pas pénaliser les plus petites communes la participation au groupe de travail est étendue aux conseillers municipaux.

Ils se réunissent aussi souvent que de besoin sur convocation du Président et/ou du Vice-Président.

### **La rencontre annuelle des élus locaux**

S'agissant d'une occasion importante de communication, de partage et de cohérence de territoire, une fois par an, l'exécutif convoque l'ensemble des conseillers municipaux et leurs DGS/secrétaires de mairie.

Un bilan précis de l'année est présenté par les vice-Présidents et le Président ainsi que le suivi du projet de territoire.



## La mutualisation

COTELUB et ses communes membres ont d'ores et déjà pris des habitudes de travail collaboratives, notamment à travers la mutualisation et/ou groupements d'achats.

## Instruction des autorisations d'urbanisme

COTELUB assure l'instruction des autorisations du droit des sols, pour le compte des communes, à travers un service commun hébergé au sein de COTELUB.

## RGPD

La mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) fait l'objet d'un pilotage par COTELUB.

Un service commun a été créé pour accompagner les communes de moins de 1 000 habitants dans la démarche RGPD.

C'est le service juridique et commande publique qui assure cette mission.

## Achats

En matière d'achats, plusieurs initiatives de mutualisation ou groupements d'achat ont été lancées ou sont en cours.

Le groupe de travail mutualisation est chargé de collecter les besoins des communes pour proposer les différentes familles d'achats qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation.

## Le conseil juridique

COTELUB propose aux communes un appui juridique. Le service juridique (un juriste et le directeur administratif et financier) peut être sollicité par les communes membres sur toutes problématiques dans ce domaine.

## La SPL Durance Pays d'Aigues

Afin de se doter d'un « outil » pérenne pour la gestion de ses services à la population, COTELUB a été à l'initiative de la création d'une société publique locale, la SPL Durance Pays d'Aigues.

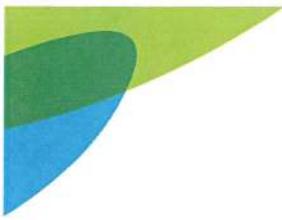
La SPL gère aujourd'hui le service jeunesse de COTELUB, ainsi que l'ensemble des crèches du territoire. Chaque commune membre de Cotelub peut devenir actionnaire de cette société.

## Les conventions « petits encombrants »

COTELUB est compétente en matière de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont relèvent les petits encombrants.

Toutefois, en raison de la nature de ces déchets et l'éloignement du centre d'apport volontaire principal (pôle environnement à La Tour d'Aigues), les services des communes sont parfois plus à même d'assurer une collecte rapide et efficace, au plus près des usagers.

Ainsi, certaines communes et COTELUB coopèrent au sujet de ces petits encombrants : ils sont collectés par les services communaux directement auprès des usagers puis transportés vers le centre d'apport volontaire.



## **Les réunions des DGS**

COTELUB et ses communes membres ont initié il y a quelques années des habitudes de travail en commun.

Il est ainsi organisé, tous les 2 mois une réunion entre les DGS, DGA, secrétaires générales et secrétaires de mairie de toutes les collectivités du territoire.

## **Les rencontres thématiques DGS/élus**

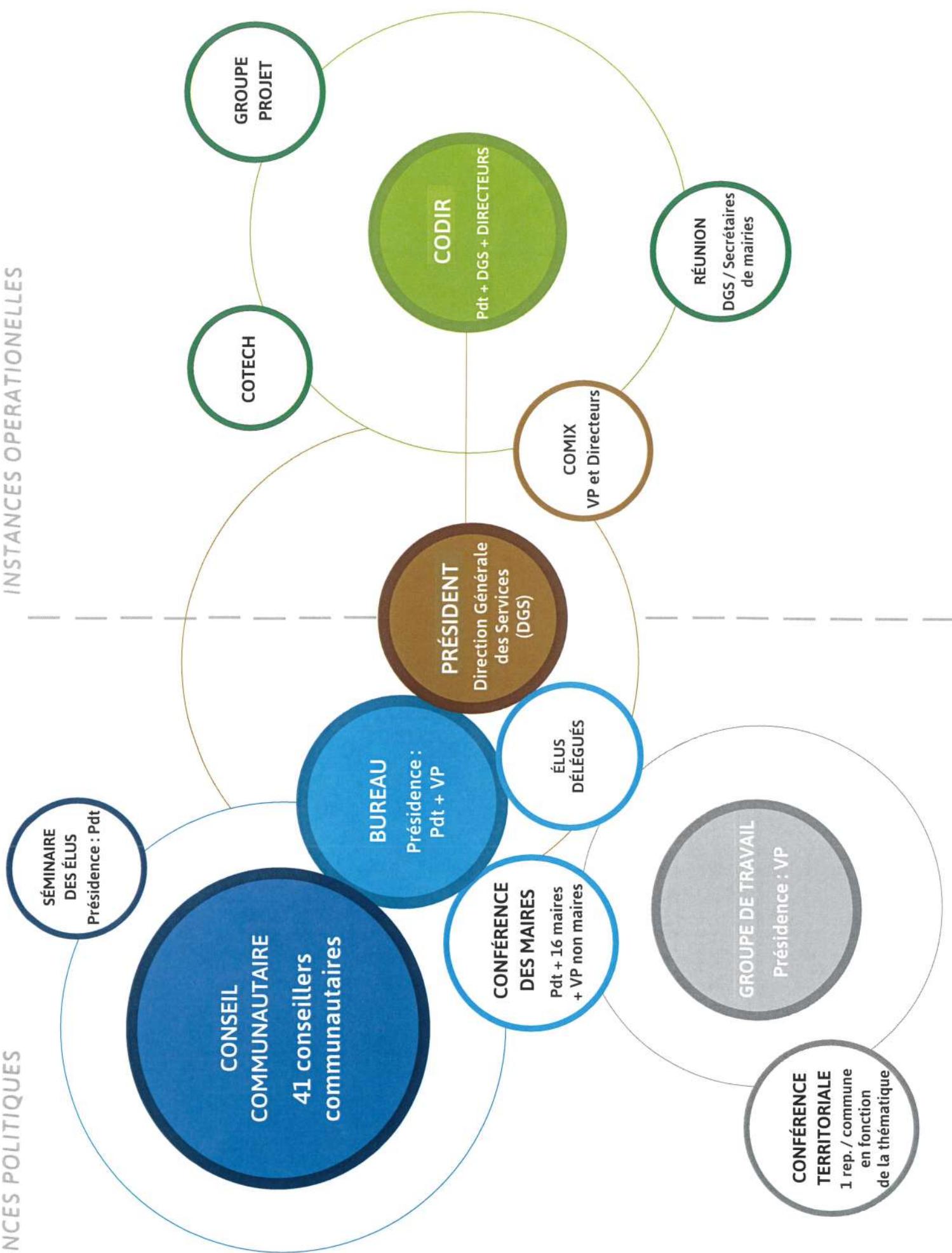
COTELUB peut organiser des rencontres entre les élus et DGS des communes et les services du COTELUB ou ses partenaires sur des sujets d'actualités ou des sujets particuliers intéressant les communes du territoire.

Par exemple, COTELUB accueille dans ses locaux, 2 fois par mois, le Conseiller des Décideurs Locaux et peut organiser avec sa collaboration des rencontres sur des thématiques comptables, financières ou fiscales.

## **Annexes**

- [Composition des instances décisionnelles](#)
  
- [Tableau récapitulatif des compétences](#)

## INSTANCES OPERATIONNELLES



## Annexe – Compétences de COTELUB

Compétences statutaires	Définition de l'intérêt communautaire
<p><b>Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, aménagement rural, Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</li><li>• Schéma global d'aménagement et de développement touristique, en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux, définissant notamment les orientations, les axes de promotion, de communication globale du territoire, les zones d'activités touristiques et les équipements touristiques structurants d'intérêt intercommunal. La communauté de Communes pourra, pendant la phase d'élaboration du schéma, lancer toute étude spécifique sur l'opportunité de la réalisation d'un investissement touristique structurant relevant de l'intérêt communautaire.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les études d'aménagement de la Communauté de Communes ;</li><li>• La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de lieux et/ou d'itinéraires touristiques situés à cheval sur plusieurs communes adhérentes à la Communauté de communes ;</li><li>• L'aménagement numérique ;</li><li>• La mobilité : mise en œuvre des actions définies dans le schéma de mobilité rurale.</li></ul>
<p><b>Actions de développement économique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</li><li>✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</li><li>✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</li></ul></li><li>• Soutien à la création et au développement d'entreprises dans le cadre de la réglementation en vigueur sur l'intervention économique des collectivités territoriales.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La création, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de pépinières d'entreprises ;</li><li>• Pour la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales les actions suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Les études stratégiques d'intervention pour le soutien aux activités du commerce local ;</li><li>✓ La mise en œuvre des actions qui seront définies dans les études stratégiques d'intervention.</li></ul></li></ul>

## **GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

- Dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement sur les points suivants :
  - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - ✓ La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

## **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

### **Création ou aménagement et entretien de voiries**

- La voirie d'emprise de l'itinéraire touristique à vélo définie dans le schéma touristique ;
- La voirie interne des zones d'activités définie dans le schéma de développement économique ;
- Les pistes cyclables en site propres.

### **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- Equipements sportifs :
  - Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs et les ouvrages utiles aux collégiens, à ce titre :
    - ✓ Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Albert Camus à La Tour d'Aigues.
    - ✓ Gestion, entretien et extension des équipements sportifs liés au collège Le Luberon à Cadenet.
- Equipements culturels :
  - Est d'intérêt communautaire le soutien au fonctionnement du cinéma Le Cigalon à Cucuron

## Action sociale d'intérêt communautaire

- Développement social, culturel, sportif et de loisirs pour les **jeunes de 12 à 18 ans.**
  - ✓ Animation sociale et action de prévention sociale s'appuyant sur des activités culturelles, sportives et de loisirs existantes ou à créer.
  - ✓ Soutien à des manifestations culturelles, sportives et de loisirs, à des actions de médiation, appui au développement de pratiques amateurs, aide au montage de projets collectifs ou individuels.
  - ✓ Gestion et extension des Centres de loisirs sans hébergement ou des clubs jeunes existants. Création et gestion de Centres de loisirs sans hébergement ou de club jeunes.
  - ✓ La Communauté de Communes pourra mettre en œuvre des actions destinées à améliorer la mobilité des jeunes, en collaboration avec le Conseil départemental de Vaucluse.
  - ✓ Construction, aménagement, entretien et gestion des **Crèches** d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les crèches qui seront construites par la Communauté de communes sur son territoire. Sont également d'intérêt communautaire toutes les crèches implantées sur le territoire communautaire qui seront cédées en pleine propriété à la Communauté de communes.
- **Relais assistantes maternelles**
  - Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des relais assistantes maternelles.
- **Lieu d'Accueil Enfants Parents**
  - Est d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des lieux d'accueil enfants parents (L.AEP) sur le territoire intercommunal

## Eau

### Assainissement collectif et non collectif

Soutien au développement de l'agriculture en complément des missions de la S.A.F.E.R. et des différents organismes agricoles

### Création et gestion de Maisons de pays

L'organisation de la mobilité telle que définie à l'article L. 1231-1-1 du code des transports.